



Conseil économique et social

Distr. générale
18 avril 2016
Français
Original : russe

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports routiers

Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages
des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

Douzième session

Genève, 27 et 28 juin 2016

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail :

Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR,
notamment à son article 22 *bis*

Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis*

Communication du Gouvernement russe*

Le présent document, soumis par le Gouvernement russe, contient des propositions d'amendements à l'AETR, notamment à ses articles 22 et 22 *bis* et à son appendice 1B.

I. Propositions

1. Supprimer l'article 22 *bis* de l'AETR.
2. Libeller le paragraphe 1 de l'article 22 comme suit :
« 1. Les appendices 1, 2 et 1B à l'annexe du présent Accord pourront être amendés suivant la procédure définie dans le présent article. ».
3. Libeller le paragraphe 2 de l'article 22 comme suit :
« 2. À la demande d'une Partie contractante, tout amendement des appendices 1, 2 et 1B à l'annexe du présent Accord proposé par cette Partie sera examiné par le Groupe de travail principal des transports routiers de la Commission économique pour l'Europe. ».

* Le présent document reproduit tel quel le texte qui a été transmis au secrétariat.



4. Supprimer l'article 1 de l'appendice 1B à l'annexe 1.
5. Supprimer le premier paragraphe de l'article 2 de l'appendice 1B à l'annexe 1.
6. Libeller le paragraphe 2.4.5 de l'article 2 de l'appendice 1B à l'annexe 1 comme suit :

« La disposition 278 est libellée comme suit :

“Les essais d'interopérabilité sont effectués par des laboratoires compétents reconnus au niveau international.” ».
